

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-11-17-01017 Référence de la demande : n°2020-01017-011-006

Dénomination du projet : sauvegarde espèces animales protégées

Lieu des opérations : -Département : Isère

Bénéficiaire : Le Tichodrome Mireille LATTIER

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage "Tichodrome" sollicite un renouvellement d'autorisation pour capture, détention, soins ou transport vers d'autres établissements ou relâcher dans le milieu naturel d'espèces animales (mammifères et oiseaux) protégées y compris les espèces visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999.

Le Conseil national de la protection de la nature donne un avis favorable à cette demande et invite "Tichodrome" à poursuivre ses collaborations avec les autres centres de soins spécialisés sur certaines espèces protégées menacées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 février 2021

Signature :

